



**COMPTE-RENDU DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SALBRIS DU 26 JANVIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle Waquet, après convocation légale adressée le dix-neuf janvier deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Alexandre AVRIL, Maire.

Étaient présents : 21

M. AVRIL, Maire, Mme COUTAUD, M. BENITO, Mme GUYADER, Mme LUNEAU, Mme VIGNEULLE, M. CHENEL, Adjoints au Maire, Mme DESPONT, Mme CHAPERON, Mme MULLER, M. DALLANÇON, M. RUZÉ, Mme LANOIX, M. CHOLLET, M. PARROT, Mme HEDAL, Mme TEIXEIRA, M. CHICAULT, M. MATHO, Mme SMATEL, M. SAUVAGET, conseillers municipaux.

Absents avec pouvoir : 6

Mme GILLET, pouvoir à Annie GUYADER,
M. JOUSSET, pouvoir à Aline VIGNEULLE,
Mme CHENNEBAULT, pouvoir à Annie MULLER,
Mme BAHAIN, pouvoir à Jean CHICAULT,
M. ANDRÉ, pouvoir à Arnaud CHENEL
Mme FUCHS, pouvoir à Pascal SAUVAGET

Absents sans pouvoir : 2

M. FALCOTET
M. MIANNEY

Monsieur Marc SANDRAS, Madame Mélanie RUBAGOTTI GIRAULT, Madame Karine LAUDE et Monsieur Mikael BOURDARAUD, agents municipaux, assistent à la séance.

Monsieur le Maire ouvre les travaux à 18h40.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers. Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

M. Jean CHICAULT est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'Assemblée délibérante d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021.

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DELIBERATION N° 2022-01 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
VALANT DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'Art. L.2312-1 qui oblige la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) pour les communes de plus de 3500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Vu L'article 107 de la loi NOTRÉ du 7 août 2015 modifiant les articles L 2312-1, L 3312-1 en L 5211-1.36 et L 5622-3 du CGCT, relatif au Débat d'Orientations Budgétaires en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat, conformément à l'alinéa 3 de l'article L 2312-1,

Considérant que ces nouvelles dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Après en avoir délibéré, les Conseillers municipaux à l'unanimité des membres présents et représentés décident DE PRENDRE ACTE du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 tel qu'il a été présenté.

**DELIBERATION N° 2022-02 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET
MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU
BUDGET 2022 – BUDGET PRINCIPAL**

Vu l'article L. 1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ; l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ; l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Considérant qu'il s'avère nécessaire de prévoir la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2022 selon la répartition suivante :

- 202201 Travaux de voirie : 20 000€
- 202202 Opérations acquisitions de matériels : 30 000€
- 202203 Travaux divers de sécurité bâtiments et installations sportives : 20 000€
- 202204 Travaux d'éclairage public : 20 000€

à Après en avoir délibéré, les Conseillers municipaux, à l'unanimité des membres présents et représentés décident D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal tel que présentées ci-dessus.

**DELIBERATION N° 2022-03 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2021-73 :
VIDEOPROTECTION-PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA DELINQUANCE-
PROTECTION DE BIENS ET DES PERSONNES - POURSUITE EXTENSION DU
DISPOSITIF VIDEOPROTECTION EXISTANT - DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX
2022**

Vu la délibération n°2021-73 par laquelle la Ville de Salbris sollicite une subvention au titre de la DETR 2022 afin d'optimiser et de finaliser le financement de ces travaux d'extension du dispositif de vidéo protection communal,

Considérant que la demande prévoyait initialement un coût prévisionnel du projet de 40 000 € HT, alors, qu'il est dorénavant fixé à un montant de 24 300 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de MODIFIER la délibération n°2021-73 en remplaçant le montant prévisionnel des travaux de Vidéoprotection tel qu'indiqué ci-dessus.

URBANISME

**DELIBERATION N°2022-04 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AU
PROFIT MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS VERNUSSET POUR LA RENOVATION
DE LA FAÇADE AU 34A RUE DU GENERAL GIRAUD**

Vu la délibération du 8 avril 2021 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'instaurer l'obligation de ravalement et la mise en place d'un dispositif d'accompagnement, cette action s'inscrivant dans une démarche de revalorisation du centre-ville,

Vu le cadre d'intervention et les critères définis dans la délibération précitée,

Considérant que Monsieur Jean-François VERNUSSET a effectué une modification de façade du commerce situé au 34A rue du Général Giraud (*local actuellement vacant*) en reconstituant la devanture avec un soubassement parement en briques et rénovation de la devanture « type verrière » en se rapprochant de son état d'origine,

Considérant que ces travaux correspondent aux caractéristiques architecturales solognotes en totale adéquation avec l'ensemble des conditions d'éligibilités,

Considérant la demande de subvention déposée le 21 décembre 2021,

Considérant après instruction de cette demande, que le montant de la subvention pouvant être attribuée est fixée à 1 348 € :

Composition de la façade :

- bandeau supérieur + linteau au-dessus de la verrière : surface de rénovation en peinture 6 m² x 8€ le m² = 48 €(voir chapitre 1 du paragraphe « montant de l'aide financière »),
- en dessous du bandeau supérieur parement de briques + soubassement : surface totale 6 m² x 50 € le m² = 300 € (voir chapitre 2 du paragraphe « montant de l'aide financière »),
- rénovation de la devanture en même temps que les autres travaux : bonification de 1 000 € (voir chapitre 2 du paragraphe « montant de l'aide financière » a) devanture « en feuillure »).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide

- D'ATTRIBUER la subvention de 1 348 € à Monsieur Jean-François VERNUSSET,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au versement de la subvention.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°2022-05 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales,
 Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,
 Vu l'avis favorable de principe du comité technique,

Considérant le prochain départ à la retraite d'un adjoint d'animation, qui assurait la mission de sensibilisation des élèves à la lecture, le Maire propose une nouvelle organisation des services afin de maintenir l'engagement de la collectivité pour développer l'attrait de la lecture auprès des élèves des classes maternelles et primaires,

Ainsi le temps de travail des deux agents de bibliothèque municipale, actuellement à temps non complet doit être augmenté et porté à temps plein.

Considérant le départ à la retraite d'un agent mis à disposition du CCAS et de France Services, il y a lieu de créer le poste de l'agent qui sera nommé, les grades étant différents.

Afin de répondre aux enjeux actuels et futurs, le périmètre du poste sera élargi. En effet, le diagnostic territorial et social permettra d'identifier les axes de développement des politiques sociales du territoire.

Création	Cause	Suppression	date d'effet
2 postes d'Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Augmentation du temps de travail d'agents actuellement à temps non complet (30/35 ^{ème}) Et retraite d'un agent	2 postes d'Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (30/35 ^{ème})	01/02/2022
		1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (30/35 ^{ème})	
1 poste d'Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Recrutement suite à départ en retraite		01/03/2022
	Retraite	1 poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	01/05/2022

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- *DE CREER les postes proposés aux tableaux,*
- *DE L'AUTORISER à pourvoir à ces postes,*
- *DE SUPPRIMER les postes mentionnés suite à vacance d'emploi.*

DIVERS

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE

DECI 33-2021 Contrat de Location Appartement Siriki KONE Renouvellement n° 1

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 20h50.

Le Maire,

Alexandre AVRIL



COMPTE RENDU affiché le

Disponible sur le site internet de la Ville www.salbris.com

L'intégralité des DÉLIBÉRATIONS peut être consultée à l'accueil de la mairie.

